



NAINVILLE LES ROCHES

REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE « LES ROCHES » Commune de Nainville-les-Roches

Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Commune se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La salle polyvalente « Les Roches » est gérée et entretenue par la Commune avec pour objectif la mise à disposition d'un lieu de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

La Commune reste prioritaire sur l'utilisation de la salle, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Article 1 : Bénéficiaires

La Commune de Nainville-les-Roches

La Commune se réserve un droit de priorité sur la salle polyvalente, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, travaux importants à réaliser.

Par ailleurs, la Commune peut immobiliser la salle polyvalente pour des raisons de sécurité.

Les associations de Nainville-les-Roches ou d'intérêt local

Les associations peuvent bénéficier de la salle polyvalente pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation selon leur disponibilité. Cette utilisation est soumise à la signature du contrat de location.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers même adhérents, ou d'utilisation extérieure.

La location se fera, à titre gracieux, sous la responsabilité du président.

Les associations extérieures

La location se fera sous la responsabilité du président.

Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un acte d'engagement et au paiement d'une redevance.

Les habitants de Nainville-Les-Roches et personnes extérieures

La salle polyvalente est louée aux habitants de Nainville-Les-Roches et aux personnes extérieures à la Commune pour des réunions à caractère familial ou amical.

La location génère le paiement d'une redevance. Le tarif des locations est fixé par délibération du conseil municipal.

Toute sous-location est strictement interdite.

Les autres organismes

Après examen au cas par cas, l'usage de la salle polyvalente « Les Roches » est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles ou commerciales.

Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un acte d'engagement et au paiement d'une redevance.

091-219104411-20240916-04-09-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Article 3 : Conditions financières

Les tarifs de location ainsi que le montant des différents dépôts de garanties sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Clauses réservées aux particuliers :

1° Versement des arrhes

Un chèque du montant de la moitié de la location est exigé au moment de la réservation. Ce chèque sera encaissé et constituera une avance sur le prix à payer après utilisation de la salle polyvalente « Les Roches ».

La réservation est réputée définitive dès la signature de la convention de location et le versement des arrhes.

2° Annulation

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation (arrhes), sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

3° Versement du solde

Le solde de la location sera versé par chèque le jour de la remise des clés.

4° Dépôt de garantie

L'autorisation d'accès à la salle polyvalente est subordonnée au versement préalable de dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, il sera remis par le bénéficiaire à la mairie le jour de la remise des clés et garantira les dégradations du matériel, des locaux, des nuisances sonores et des troubles anormaux au voisinage.

Le dépôt de garantie sera restitué sous 15 jours à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis et qu'aucun trouble au voisinage n'ait été constaté, que la salle soit nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté.

Concernant les dégradations qui seraient constatées, ce dépôt de garantie ne sera restitué qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant du dépôt de garantie, la Commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Les associations de la Commune ne sont pas soumises à cet article, cependant, la Commune émettra un titre de recette d'un montant correspondant aux dégradations constatées, les frais afférents aux réparations seront facturés à l'association en cause.

Exemples de dégradations et nuisances :

- *Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,*
- *Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances sonores et des troubles anormaux au voisinage,*
- *Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,*
- *Mise hors service du matériel électro-ménager ...*
- *Nettoyage non effectué.*

Article 4 : Assurances

Le bénéficiaire de la salle polyvalente « Les Roches » doit contracter une assurance couvrant les biens loués, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

Article 5 : Rangement et Nettoyage

1° Tables et chaises

Les tables et chaises devront être, après nettoyage, laissées montées afin de vérifier leur bon état. En cas de détérioration son remplacement vous sera facturé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104411-20240916-04-09-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

2° Cuisine - WC - Lavabos - Électroménager

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux établi en fin de location.

3° Salle

Le bénéficiaire devra procéder, au balayage et au nettoyage complet de la salle et de ses annexes.

4° Abords

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, ...).

5° Déchets

La Commune met à disposition dix sacs spécifiques de 100 litres estampillés au nom de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Après la manifestation, une fois l'état des lieux effectué, les sacs utilisés seront facturés au prix en vigueur déterminé par la CCVE à la date de la location.

Les sacs devront être fermés correctement et déposés dans la salle polyvalente « Les Roches » à hauteur de la porte d'entrée principale.

Article 6 : Conditions d'utilisation

1° Responsabilité du bénéficiaire

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol.

Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

2° Trouble anormal au voisinage

La présence de voisinage à proximité de la salle polyvalente devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Pour réduire l'impact sonore et préserver la tranquillité du voisinage, le bénéficiaire devra s'assurer de la fermeture permanente des portes de la salle polyvalente :

- Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle polyvalente. Pour cette même raison, tous les véhicules devront être garés sur le parking face à la mairie.
- Le bénéficiaire sera responsable également du tapage à l'extérieur et des actes de vandalisme liés directement à l'utilisation de la salle polyvalente par lui-même et ses invités.
- Pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores, aucun rassemblement extérieur ne sera accepté.
- Le bénéficiaire s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs...)

Il se pourrait qu'en cas de manquement grave, notamment à l'obligation qui est faite de respecter les contraintes vis-à-vis des nuisances sonores, l'autorité municipale soit amenée à mettre fin immédiatement à l'occupation de la salle polyvalente.

Les dispositions sus développées ont valeur de règlement. Leur transgression impliquera la retenue du dépôt de garantie d'un montant de 500,00 € pour les nuisances sonores et les troubles anormaux au voisinage occasionnés, mais également en cas de déplacement d'un élu, d'un agent de la mairie ou de la gendarmerie.

En tout état de cause, ces mesures ne sauraient exonérer le bénéficiaire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale pouvant être retenue en cas de dégradations volontaires, troubles anormaux au voisinage, atteintes à l'ordre public ou tous autres faits répréhensibles.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

Accusé certifié exécutoire
091-219104411-20240916-04-09-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.

3° Stationnement

Le parking desservant la salle polyvalente est situé face à la mairie, il est conseillé à l'organisateur d'en informer préalablement ses invités.

La cour de l'école élémentaire qui jouxte la salle polyvalente « Les Roches », n'est pas un parking. Seuls les musiciens, le traiteur et les personnes handicapées sont autorisés à y stationner à condition de laisser les issues de secours dégagées.

4° Sécurité et capacité de la salle polyvalente « Les Roches »

Une capacité d'accueil maximale est fixée à :

- 180 personnes debout,
- 140 personnes assises,
- 100 personnes à table.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation,
- Les blocs autonomes, les issues de sécurités doivent rester visibles,
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées,
- Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises, ...), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle liquide ou en pate) dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances,
- Les objets apportés par le bénéficiaire devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location,
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle polyvalente (four, barbecue, bouteille de gaz...),
- Les animaux sont interdits,
- L'utilisation de produits interdits par la loi.

5° En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les Pompiers (18), SAMU (15),
- Alerter la Commune (06 70 52 19 43 ou 06 84 65 21 01).

De plus, le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la Commune. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifices...).

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Enfin, la salle polyvalente « Les Roches » ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

6° Propreté

Le nettoyage de la salle et de ses annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant il sera notifié au bénéficiaire et la Commune pourra faire procéder à un nettoyage aux frais de celui-ci. Une facture détaillée sera transmise au domicile du bénéficiaire pour règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104411-20240916-04-09-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Le matériel abîmé sera mis de côté au moment de l'état des lieux. Les services techniques viendront constater les dommages. La facture sera transmise au domicile du bénéficiaire.

7° Fermeture des lieux

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

8° État des lieux et clés

Les clés de la salle polyvalente seront remises par l'intermédiaire du secrétaire de mairie ou de l'élu en charge de cette fonction. Les clés seront rendues après état des lieux en présence du bénéficiaire et du responsable de la salle.

En cas de perte des clés, le remplacement des barillets sera facturé au bénéficiaire.

9° Autres obligations

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites.

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Commune et effectue les déclarations nécessaires.

Article 7 : les Conditions d'annulation

La Commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité autre que le remboursement des arrhes versées augmentées d'une somme équivalente telle que définie par l'article 1590 du code civil

Article 8 : Fraude

Sanction

En cas de fraude au présent règlement (exemple: activité différente que celle décrite dans la demande de location, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification des adresses ou lien de parenté, etc.) le montant du dépôt de garantie sera intégralement retenu pour non-respect du contrat signé.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera les mêmes sanctions.

En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par le Conseil Municipal.

Article 9 :

Le présent règlement sera affiché à la salle polyvalente. Il sera également notifié à tout bénéficiaire.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre 2022.

Nainville-Les-Roches, le 1^{er} octobre 2024

Le bénéficiaire

Signature avec mention « lu et approuvé »

Le maire

Frédéric MOURET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104411-20240916-04-09-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024